Envoyé en préfecture le 10/02/2026
Reçu en préfecture le 10/02/2026
Publié le
ID : 022-200061463-20260204-23_01_2026_CM-DE

Département des Côtes d'Armor
Commune de Binic - Étables-sur-Mer

Date de convocation : 29 janvier 2026

Délibération du conseil municipal de la séance du 4 février 2026

L'an deux mille vingt-six, le 4 février à dix-huit heures, le **Conseil Municipal de Binic-Etables-sur-Mer**, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique salle d'honneur de l'Hôtel de Ville d'Etables-sur-Mer, sous la présidence de **Monsieur Paul CHAUVIN, Maire**.

Présents : CHAUVIN Paul, Maire, MOBUCHON Nathalie, Maire déléguée, BERTRAND Gilbert, Maire délégué, MITNIK Laure, MICHELET Guy, LUTZ Hélène, CHORIN Aurélia, LEBRUN Kévin, GALLO-BELLEIN Dominique, Adjoints, WERNER Elisabeth, LERAY Marie-Françoise, PENVEN Christine, DONNET Alain, PANDOLFO Chantal, ROUSSEAU Gilles, LECH'VIEN Catherine, NAFFRECHOUX Yannick, COLLIN Yannick, MEUNIER Myriam, , LAGOUTTE Jean-Yves, MACHET Bernadette, AVRIL Michel, DARCHE Patrice, BARBIER-CUEIL Guillaume, LARUPT Erwann, QUERRE Sophie, LEGER Michel, ESCANDE Bernard, Conseillers Municipaux.

Absents et représentés : TREUSSARD Jean-Michel (pouvoir à MEUNIER Myriam), SEGUR Aude (pouvoir à LUTZ Hélène), VIDEMENT Sylvie (pouvoir à LEGER Michel)

Absent : BEZELY Olivier, BOUE Jean-François

Secrétaire de séance : GALLO-BELLEIN Dominique

Secrétaires auxiliaires : THEBAULT Yann DGS, Emmanuelle JAOUEN DGSA et Sylvie JANSEN DST de la Mairie de Binic-Etables-sur-Mer,

Nombre de conseillers en exercice :	**33**
Nombre de présents :	**28**
Nombre de votants :	**31**

◆◆◆◆◆◆◆

Délibération n° 23-01-2026-CM : Acquisition à titre gratuit des parcelles AB0906 et AB0908 situées Rue du Caruhel

Par délibération en date du 15 juillet 2024, le conseil municipal de Binic-Etables Sur Mer a approuvé l'acquisition à titre gratuit de 19 parcelles constituant la rue Anatole LE BRAZ.

Deux des propriétaires concernés par ces rétrocessions sont également propriétaires de deux parcelles, AB 906 et AB 908, constituant une partie de la rue du Caruhel,

Il convient donc de régulariser cette situation en intégrant celles-ci à l'acte à venir portant sur les 19 parcelles précédemment mentionnées.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et suivants,

Vu l'article L.1311-10 du même code relatif à la consultation du service du Domaine précisant que celle-ci n'est pas obligatoire pour les acquisitions d'un montant inférieur à 180 000 €

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment ses articles relatifs au domaine public,

Envoyé en préfecture le 10/02/2026
Reçu en préfecture le 10/02/2026
Publié le
ID : 022-200061463-20260204-23_01_2026_CM-DE

Vu l'avis favorable de la commission d'urbanisme réunie le 15 janvier 2026 à l'acquisition à titre gratuit des parcelles AB 906 et AB 908.

Considérant que les parcelles AN 906, d'une superficie de 12 m² et AB 908 d'une superficie de 36 m² font parties de la voirie de la rue du Caruhel ;

Considérant qu'il convient de régulariser la situation par l'acquisition desdites parcelles en vue de leur intégration dans le domaine public ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE l'acquisition à titre gratuit des parcelles AB 906 et AB 908

PRONONCE le classement des parcelles AB 906 et AB 908 dans le domaine public communal

DIT que les frais d'acte liés à ce dossier seront mis à la charge de la commune

AUTORISE le maire ou son représentant à signer tous les actes et documents relatifs à ce dossier.

Le Maire
Paul CHAUVIN

COMMUNE BINIC-ETABLES-SUR-MER * Côtes d'Armor *

PJ N°13 : Cadastre